

-----  
**Arrêté municipal n°2026-012-V**

**Portant occupation temporaire du Domaine Public Communal  
et Permission de Stationnement  
Parking de la Vierge  
En agglomération, sur le territoire de la commune de Bressols**

-----

**Le Maire de la Commune de Bressols,**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la cérémonie religieuse du vendredi 30 janvier 2026 pour des obsèques.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les places de stationnement du Parking de la Vierge sont réservées à la famille proche du défunt, **le vendredi 30 janvier 2026 de 12h00 à 17h00.**

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur le Parking de la Vierge à tous véhicules ne faisant pas partie de la famille proche du défunt sauf véhicule de secours.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Labastide St Pierre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 29.01.2026

A Bressols, le 29.01.2026



Le Maire, Jean-Louis IBRES